

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Contamine Sarzin (74270)</p>	<p>Extrait du registre des délibérations Séance du lundi 19 novembre 2018 Par suite d'une convocation en date du 8 novembre 2018, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le lundi 19 novembre 2018 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Alain Chamosset, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : 15 En exercice : 11 Présents : 07 Votants : 10 Délibération n°D_2018_11_19_06</p>	<p>Etaient présents : M. Alain Chamosset, M. Patrick Falcoz, Mme Raphaëlle Cons, Mme Nathalie Venancio, M. Philippe Marguerie, M. Alain Cartier, M. Fabrice Excoffier</p> <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Absents ayant donné procuration : M. Jean-Luc Barthod à M. Patrick Falcoz, M. Aurélien Chaîne à Mme Raphaëlle Cons, Mme Maryline Derouet à M. Philippe Marguerie, M. Julien Verdier à M. Alain Cartier Absent excusé : / Absent : /</p> <p>Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme Raphaëlle Cons est désignée pour remplir cette fonction.</p>

Objet : Lotissement « Les Terrasses de Sarzin » : fixation du prix de vente des lots 1 à 4

Vu l'article L.3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles L.2241-1, L.3213-2, L.4221-4, L.5211-37 et L.5722-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°D_2017_06_01_05 du 1^{er} juin 2017 portant sur l'« Achat des parcelles cadastrées section A n°2630 et 2634 (Sur la Tour) – Demande d'autorisation de Monsieur le Maire de signer l'acte d'achat du tènement et prise en charge par la commune des frais d'acte notarié » ;

Vu la délibération n°D_2017_06_29_03 du 29 juin 2017 portant sur la « Demande d'autorisation de Monsieur le Maire de signer les 4 compromis de vente et les 4 actes de vente du lotissement « Les Terrasses de Sarzin » ;

Vu la délibération n°D_2018_11_19_05 du 19 novembre 2018 portant sur Lotissement « Les Terrasses de Sarzin » : délégation de Monsieur le Maire aux Adjointes pour la signature des compromis et des actes de ventes ;

Considérant qu'il est nécessaire de revoir le prix de vente au m² des tènements ;

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de revoir le prix de vente au m² des tènements du lotissement communal « Les Terrasses de Sarzin » afin de les adapter au prix actuel du marché.

Il rappelle que le choix des acquéreurs est libre, sous réserve de respecter l'intérêt général de la commune et l'article 432-12 du code pénal qui interdit aux élus d'acquérir des biens publics. De même, l'article L 2241-1 du CGCT encadre la capacité d'aliéner les biens du domaine privé des communes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal :

- Fixe le prix de vente des lots comme suit :

N° lot	Surface en m ²	Prix au m ² en € H.T.
1	1203	133.00
2	1146	139.62
3	1288	124.22
4	1491	107.31

- Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ces terrains ;
- Autorise Monsieur le Maire, à signer les compromis de vente des lots, les actes de vente des lots et tout acte nécessaire à l'aboutissement de ce dossier ;
- Dit que les frais de notaire restent à la charge des acquéreurs.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Délibération certifiée exécutoire	Extrait conforme au registre des délibérations.
Compte tenu de sa télétransmission le :	Fait à Contamine Sarzin, le 19 novembre 2019
Et de la publication le :	Le Maire,
	Alain CHAMOSSET



Alain Chamosset



Alain Chamosset